



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE FAMARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26/176

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux au carrefour rue Roger Salengro / rue des Lauriers / rue de la Sablière

Le Maire de FAMARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Sté RAMEY en date du 26/08/2026 concernant la réalisation de travaux au carrefour rue Roger Salengro / rue des Lauriers / rue de la Sablière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que les travaux sont prévus du **31 août 2026 au 2 octobre 2026 inclus** ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation et emprise des travaux

Du **31 août 2026 au 2 octobre 2026 inclus**, AINES Application en collaboration avec la Sté RAMERY est autorisée à réaliser des travaux au niveau du **carrefour rue Roger Salengro / rue des Lauriers / rue de la Sablière**, ainsi que sur l'emprise située **jusqu'à la limite de Famars / Aulnoye-lez-Valenciennes**.

L'emprise du chantier sera matérialisée et sécurisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules pourra être maintenue sous **circulation alternée**, au droit du chantier.

Cette circulation alternée sera réglée au moyen de **feux tricolores temporaires**, adaptés à l'avancement du chantier et implantés conformément aux prescriptions de la signalisation temporaire.

Les usagers devront respecter la signalisation mise en place ainsi que les indications données par les personnes chargées de la circulation sur le chantier.

Article 3 – Stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le **stationnement de tous véhicules est interdit** dans l'emprise du chantier ainsi que sur les zones nécessaires à l'exécution et à la sécurisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la présente réglementation sera mise en place, entretenue et déposée par la Sté **RAMERY** sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être adaptée en permanence à l'évolution du chantier et permettre d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – Accès des services de secours

L'accès des véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services d'incendie et de secours devra être maintenu en permanence.

Les dispositions nécessaires devront être prises par l'entreprise afin de permettre leur intervention à tout moment.

Article 6 – Maintien de la circulation des piétons

Lorsque les travaux affecteront les cheminements piétonniers, un cheminement sécurisé et signalé devra être maintenu dans la mesure du possible.

À défaut, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place conformément à la réglementation.

Article 7 – Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en œuvre et du maintien de toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier.

Elle devra notamment veiller à la bonne visibilité de la signalisation, à la sécurité des usagers et au maintien en bon état des dispositifs de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 8 – Durée d'application

Le présent arrêté sera applicable du **31 août 2026 au 2 octobre 2026 inclus**.

En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions pourront être levées avant la date prévue.

Toute prolongation au-delà du 2 octobre 2026 devra faire l'objet d'une nouvelle demande et, le cas échéant, d'un arrêté modificatif ou de prolongation.

Article 9 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire de FAMARS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, ainsi que l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Famars, le 26 août 2026

Le Maire,
Véronique DUPIRE

